



Quelle sera la bonne procédure "express "

Par **mouflet**, le **11/08/2022** à **22:20**

Bonjour Me Mr

Un individu s'est profité de mon absence/relachement (covid long) pour s'introduire dans mon appartement vacant pour le meubler et l'occuper illégalement.

Il est entré sans effraction via une porte fenêtre.

il refuse de quitter les lieux.

Je porte plainte le vendredi 12/08/ à 10h

Retraité sans autre revenu que ma ressource locative (F2 avec jardin) situé en centre ville LISIEUX 14.100

Je vous remercie par avance de l'aimable conseil que vous m'apporterez

Par **Visiteur**, le **11/08/2022** à **22:36**

Bonjour,

Il faut commencer par porter plainte pour cette intrusion illégitime. Vous pouvez envisager 2 ans de procédure en moyenne. Eventuellement plus si l'intrus a réussi à faire un faux bail.

[quote]

Article 226-4

Version en vigueur depuis le 26 juin 2015

[Modifié par LOI n°2015-714 du 24 juin 2015 - art. unique](#)

[/quote]

[quote]

L'introduction dans le domicile d'autrui à l'aide de manoeuvres, menaces, voies de fait ou contrainte, hors les cas où la loi le permet, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000

euros d'amende.

Le maintien dans le domicile d'autrui à la suite de l'introduction mentionnée au premier alinéa, hors les cas où la loi le permet, est puni des mêmes peines.

[/quote]

Par **oyster**, le **12/08/2022** à **05:35**

Bonjour ,

Comment peut on rentrer dans un logement vide sans effraction via une porte fenetre ?

Si le squatter est en place depuis plus de 48 heures avec ses meubles ,son intention reste limpide de gagner du temps .

Par **Visiteur**, le **12/08/2022** à **09:04**

Bonne question. Comment savez-vous qu'il est entré par cette porte-fenêtre ? Elle était restée ouverte ? Ou alors il est très doué pour la déverrouiller et vous ne pouvez pas prouver qu'il est entré par là.

Pour changer les serrures de la porte d'entrée, il a probablement présenté un faux bail à un serrurier.

Consultez un avocat. Vous pourriez avoir encore d'autres (mauvaises) surprises dans cette affaire.

Par **miyako**, le **12/08/2022** à **10:03**

Bonjour,

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35254>

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/faire-squatteurs-occupent-logement>

Il faut d'abord porter plainte et faire constater par un officier de police judiciaire, ensuite saisir le préfet, d'une demande d'expulsion, qui doit statuer dans les 48 heures.

La procédure est rapide

Cordialement